

Charte d'engagement

« Dispositif Argent de Poche »

Cette charte sert d'engagement entre le participant, le service jeunesse et les partenaires.

1/ Ponctualité :

- J'arrive à l'heure au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée.
- Je m'engage à participer à la totalité de la mission de ce fait je ne quitte pas le lieu de la mission avant l'horaire de fin prévu y compris pendant le temps de pause.
- Je préviens le service jeunesse en cas d'absence. 07 79 47 91 62

2/ Périodicité de la mission :

- Les missions se déroulent pendant les vacances scolaires sur un temps de travail de 3h30 comprenant une pause d'une demi-heure.
- Les horaires seront à définir en fonction des missions.

3/ Réalisation des « petits boulot » :

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des actions qui me sont confiées. Selon les actions, des vêtements spécifiques pourront m'être confiés.
- Étant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée de l'action, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les actions. En conséquence, les téléphones portables devront être placés sur répondeur.

4/ Qualité des tâches effectuées et comportement pendant les missions

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je respecte les encadrants, les résidents des habitations auprès desquels je travaille, mais également les autres participants à l'action.
- Je prends soin du matériel confié. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue de l'action. Je le remets à l'encadrant à la fin de l'action.
- Je m'engage à respecter un devoir de réserve et à appliquer le principe de neutralité.
- Je reste courtois et poli avec mon entourage (encadrants, usagers)

5/ Sanction pour non-respect des règles :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « petit boulot ».
- Non-indemnisation de l'action pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant laquelle votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

6/ Indemnisation du chantier :

- Toute réalisation satisfaisante d'une action entraîne le versement d'une indemnité.
- Cette indemnité est fixée à 5€ de l'heure soit 15,00 € par demi-journée maximum.
- J'atteste avoir pris connaissance de la présente charte et je m'engage à la respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées

Fait à Melesse, le

Signature de l'encadrant,

Signature du participant,